

Nos conditions générales de vente

Objet

Natalie Grosjean - « Vivre en pleine conscience », organisme de formation professionnel, ci-après dénommé l'organisme, propose des formations à ses clients dans le domaine des Soft Skills / Savoirs Être sous le prisme de la Mindfulness / Pleine conscience, appliquée au milieu professionnel.

Les formations peuvent-être dispensées soit en distanciel, soit en présentiel sur le site des clients ou au siège social de l'organisme situé 23 rue de la République, 25000 Besançon.

L'organisme met en œuvre et dispense des formations inter et intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Les formations proposées par l'organisme visent de manière générale à développer les compétences permettant :

- d'améliorer la Qualité de Vie au Travail - santé et bien-être au travail, et de prévenir les risques psychosociaux en lien avec le stress,
- de favoriser dans l'entreprise des interactions et des collaborations fructueuses et un climat social apaisé et principalement :
 - l'intelligence émotionnelle,
 - la communication consciente et bienveillante (écoute active, empathie...)
- de développer un leadership éclairé, plus de discernement et de clarté dans la prise de décision
- une meilleure adaptation au changement.

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'organisme pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'organisme implique l'acceptation sans réserve, du client, des présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Prérequis

Des prérequis peuvent-être nécessaires pour participer à certaines formations.

Ces prérequis figurent dans le document : 3-9-3 « programme détaillé de chaque formation ».

Objectifs

Les objectifs et les compétences visées par chaque formation figurent dans le document : 2.5.1. « Objectif et protocole d'évaluation de la formation ».

Durée

La durée de la formation figure dans le document : 3.9.2. « convention de formation ».

Modalités et délais d'accès

L'accès à nos formations peut être initié, soit par l'employeur, à l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier, à l'initiative propre du salarié.

Pour chaque demande de formation, notre service réalise un entretien avec le référent pédagogique afin d'établir un premier entretien personnalisé qui prend en compte les attentes.

Lors de cet entretien, les modalités de déroulement de la formation, le ou les objectifs, les connaissances et les compétences acquises, les sources de financement, etc...sont précisés.

Sont ensuite préparés un devis personnalisé et/ou une convention de formation.

A réception du devis et/ou de la convention signés, la demande de prise en charge peut alors être faite. L'organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges.

Le délai d'accès aux formations, tient compte de ces différentes formalités afin d'être accessible dans un temps minimum de 2 semaines avant le début de l'action.

Dates, lieux et horaires de la formation

Les informations ci-après seront communiquées dans la convocation qui sera envoyée avant la formation :

- les dates de la formation
- le lieu (adresse physique) si formation en présentiel ou lien URL de la plateforme d'accès si formation en distanciel (munis de leurs identifiants de connexion fournis au moment de leur inscription).
- les horaires de la formation

Prix, facturation et règlement

Les conditions financières des formations figurent dans la convention de formation .

Tous nos prix sont indiqués hors taxes (**non soumis à la TVA – article 293 B du CGI**). Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de Natalie Grosjean – Vivre en pleine conscience à réception de facture à l'issue de la formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'organisme se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Contact

Dans le cadre de son offre de formation, l'organisme peut-être contacter via l'adresse mail suivante :

contact@vivre-pleine-conscience.fr

- Le numéro de téléphone : 06 86 07 11 31 est également mis à disposition des stagiaires.
- Adresse postale : Pôle 23, 23 rue de la République – 25000 Besançon

Modalités d'évaluation

L'organisme évalue les stagiaires afin de s'assurer de la bonne acquisition des compétences par le stagiaire. Pour ce faire, il pourra utiliser divers modes d'évaluation, oraux, QCM, mise en situation...).

Méthodes mobilisées

L'organisme utilisent diverses méthodes pédagogiques selon les modules de formation :

- apports didactiques,
- exercices de mise en situations professionnelles sous forme d'atelier,
- exercices pratiques de pleine conscience,
- retours d'expériences,
- boîte à outils.

Accessibilité aux personnes handicapées

Pour les personnes en situation de handicap, Céline Potiez, chargée d'études et de développement (Ressource Handicap Formation) de l'Agéfiph - peut-être contacté afin d'évaluer l'ensemble des besoins et voir quelles solutions sont envisageables pour vous accompagner, vous former ou vous orienter.

Tel : 03 80 28 04 43

email : rhf-bfc@agefiph.asso.fr

Documents contractuels

Pour chaque formation, l'organisme s'engage à fournir un devis au client en double exemplaire (un à transmettre à l'OPCO pour prise en charge, un à renvoyer à l'organisme).

Le client est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire renseigné, daté, signé et cacheté (tampon) avec la mention manuscrite « bon pour accord ». L'acceptation du devis signé valide l'inscription à l'action de formation mentionnée.

A l'issue de la formation, une attestation de présence ou de fin de formation sera fournie au client.

Une facture sera adressée au client, une fois la prestation réalisée, faisant mention du prix hors taxes et de la majoration pour TVA sauf exonération. Cette facture est payable à réception. L'organisme convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'organisme pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'organisme une copie de l'accord de prise en charge
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si l'organisme n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'organisme est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Conditions de report et d'annulation

L'annulation d'une action de formation est possible, mais à condition de le faire sous 15 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email avec accusé de réception à l'adresse suivante : www.contact@vivre-pleine-conscience.fr

En cas d'annulation entre 10 et 15 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation sous moins de 7 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client à condition d'adresser une demande écrite et motivée à l'organisme dans un délai de 15 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société l'organisme ne pourra être tenue pour responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail motivé. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.



Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...) sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord expresse et écrit d'organisme. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'organisme sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Ces informations, sauf avis expresse et contraire du client, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'organisme pour les seuls besoins desdites formations. Suivant la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Renonciation

Le fait, pour l'organisme de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'organisme ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à l'organisme à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'organisme et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU DOUBS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'organisme qui se réserve le droit d'y renoncer selon les cas concernés.